

CHARTRE DU MENTORAT DE LA FF TENNIS DE TABLE

Solidarité – Accompagnement gratuit – Partage d'expérience

Préambule

Le soutien aux clubs est un axe stratégique majeur de la FFTT pour lequel elle souhaite développer une culture du partage et de la solidarité.

Chaque année, de nouveaux dirigeants prennent des responsabilités dans leur club. À côté des formations suivies sur leur territoire, ils expriment des attentes d'échanges d'expériences entre pairs, de formats courts, de relations humaines individualisées et de confiance.

C'est aussi dans un contexte de développement exceptionnel des licenciés que la FFTT a souhaité créer un dispositif gratuit de mentorat pour renforcer le lien fédéral, accueillir et accompagner la prise de responsabilité de chaque dirigeant de club qui le souhaitera.

Ce dispositif repose sur l'engagement bénévole de dirigeants expérimentés qui choisissent de mettre leur expérience au service d'autres dirigeants.

Les mentors de la FFTT inscrivent leur action dans le respect du contrat d'engagement républicain signé par la FFTT avec le Ministère chargé des sports, visant à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité, de dignité humaine ainsi que les symboles de la République.

Sommaire

1. Objet et finalités du dispositif	page 2
2. Les bénéficiaires mentorés et le profil des mentors	page 2
3. Engagements des mentors	page 3
4. Engagements des mentorés	page 4
5. Confidentialité	page 5
6. Engagements de la Fédération	page 6
7. Organisation et fonctionnement	page 6
8. Déontologie	page 7
9. Suivi, évaluation du dispositif	page 8
10. Durée et révision de la Charte	page 9
11. Signature	page 9

1. Objet et finalités du dispositif

La FFTT met en place le mentorat pour accompagner les dirigeants dans leur rôle et renforcer le lien au sein du réseau fédéral.

Les objectifs poursuivis sont :

- Pour les mentorés : prendre de la hauteur, gagner en autonomie, être soutenus.
- Pour les mentors : transmettre leur expérience et accompagner d'autres dirigeants.
- Pour la fédération : renforcer la qualité de l'encadrement et la dynamique des clubs.

Le mentorat est complémentaire d'autres formes d'accompagnement. Il s'appuie sur le partage d'expérience entre pairs et s'adapte à la demande du mentoré qui se verra présenter les principes et valeurs du mentorat.

- Le mentor n'est pas un formateur, ni un coach, ni un tuteur.

2. Les bénéficiaires mentorés et le profil des mentors

Les bénéficiaires "mentorés"

Tous les dirigeants de club, licenciés de la FFTT, quelle que soit leur fonction, peuvent bénéficier du dispositif. Une priorité peut être donnée aux nouveaux dirigeants ou ceux qui prennent une nouvelle fonction.

Le cas échéant, un dispositif de mentorat dédié spécifiquement aux élus de comité et de ligue pourra être mis en place.

Profils des mentors

Les mentors doivent justifier d'une expérience significative en tant que dirigeant de club et être motivés par la transmission de leur expérience. Ils sont également attendus sur leurs qualités d'écoute, de bienveillance et leur posture d'accompagnement.

Avant d'exercer leur mission, ils suivent une formation fédérale d'au moins 12 heures, qui leur apporte les méthodes et les outils nécessaires à l'accompagnement.

Une attention particulière est portée à une représentation équilibrée de l'ensemble du territoire lors de la sélection des mentors.

Le dispositif s'applique à toute la France et la visioconférence sera la modalité utilisée pour le déployer de manière équitable et peu coûteuse.

3. Engagements des mentors

En lien avec la communication fédérale sur le dispositif de mentorat, la majorité des demandes devrait s'exprimer entre juin et novembre chaque saison, période à laquelle les mentors seront sollicités. Le mentor exerce sa mission à titre bénévole. Son engagement repose sur le volontariat et ne donne lieu à aucune rémunération de la part de la FFTT ou du mentoré.

Engagement vis-à-vis de la FFTT

Le mentor s'engage à répondre, positivement ou négativement, aux sollicitations de la FFTT qui fera le relais des demandes. Ceci permettra à la FFTT d'animer en confiance son réseau de mentors, sans leur imposer de contraintes chiffrées.

Le mentor s'engage à alerter le responsable fédéral du mentorat en cas de difficulté et à participer aux réunions de bilan et temps d'échanges proposés.

Le mentor remonte au responsable fédéral les données quantitatives (profil, dates, nombre d'entretiens, thématiques générales) qu'il juge utiles et légitimes pour évaluer et améliorer le dispositif, sans compromettre la confidentialité.

Engagement vis-à-vis du mentoré

La fréquence et la durée des entretiens sont déterminées avec le mentoré au début du mentorat, en lien avec ses attentes.

Il est conseillé une durée d'entretien maximale d'une heure.

Le mentorat pourra s'étaler sur plusieurs semaines ou plusieurs mois, mais n'excédera pas la fin de la saison sportive (ou un an).

Posture du mentor

Le mentor s'engage à reconnaître la terminologie et les définitions utilisées par la FFTT. Il sait ainsi distinguer le mentor, du coach, du conseiller, ou encore du tuteur, pour incarner au mieux sa posture de mentor dans le cadre de ce dispositif de mentorat interne.

La posture adoptée par les mentors repose sur des principes d'écoute bienveillante, de neutralité et d'absence de jugement, et la non-substitution

au mentoré en privilégiant le partage de son expérience. Elle encourage l'autonomie du mentoré.

Arrêt et sortie du dispositif

Un mentor peut indiquer au responsable fédéral son souhait de quitter le dispositif définitivement ou pour une durée qu'il indiquera.

Par ailleurs, si la relation avec le mentoré ne lui paraît pas adaptée à son expérience et sa personnalité ou si elle s'écarte des valeurs inscrites dans la charte, le mentor peut décider de l'interrompre en sollicitant le responsable pour qu'un autre mentor soit proposé à sa place.

Un mentor peut sortir du dispositif : 1/ à sa demande auprès du responsable, 2/ en cas d'inactivité prolongée supérieure à deux ans et sans réponse au responsable, 3/ en cas de non-respect de la charte

4. Engagements des mentorés

Démarche volontaire et active

Le mentoré effectue une démarche volontaire en complétant le formulaire de demande de mentorat établi par la FFTT. Le formulaire inclut la lecture de la charte du mentorat FFTT.

Cette démarche active implique :

- d'exposer clairement sa situation, ses problématiques et ses besoins, sans rien dissimuler, même si cela peut prendre plusieurs entretiens.
- d'honorer les rendez-vous convenus. En cas d'empêchement, prévenir le mentor dans les meilleurs délais.
- de s'impliquer activement dans la relation et dans les actions qu'elle génère.

Les engagements de disponibilité du mentoré sont symétriques à ceux du mentor : respect des rendez-vous fixés, régularité dans les échanges qui sont préparés de part et d'autre, et signal rapide en cas d'impossibilité. La fréquence et le rythme sont définis d'un commun accord en début de relation, en tenant compte des contraintes des deux parties.

En cas d'incompatibilité d'agenda et de disponibilités de l'une des parties, un autre mentor sera proposé au mentoré.

Pour faciliter cette relation, il est proposé que la durée d'un entretien n'excède pas une heure sans l'accord des deux parties.

Arrêt

Le mentoré peut mettre fin à la relation à tout moment en informant le responsable fédéral du mentorat, dans les mêmes conditions que le mentor :

- Si la relation ne lui apporte pas ce qu'il en attendait,
- Si la compatibilité relationnelle s'avère insuffisante,
- Si ses objectifs sont atteints avant le terme envisagé.

Dans tous les cas, la rupture doit être communiquée de manière claire au mentor et au référent fédéral, afin de permettre, si le mentoré le souhaite, un appariement avec un autre mentor.

5. Confidentialité

La confidentialité est bilatérale : elle s'impose autant au mentoré qu'au mentor.

Les deux parties s'engagent en signant cette charte au respect de la confidentialité des échanges.

La confidentialité des échanges est un principe énoncé au début de chaque mentorat et doit être partagé entre le mentor et le mentoré.

Les mentors définissent clairement avec les mentorés les conditions dans lesquelles la confidentialité pourra être levée (activités illicites, danger pour eux-mêmes ou des tiers par exemple) et recherchent activement un accord sur ces limites de confidentialité, sauf si la loi les oblige à divulguer certaines informations.

Les mentors doivent s'assurer que le mentoré est d'accord pour que son cas soit évoqué anonymement à l'occasion d'une supervision ou dans le cas d'échange de pratique entre pairs. Ce partage étant par ailleurs lui-même soumis à des règles strictes de confidentialité.

Le mentoré s'engage à ne pas divulguer le contenu des échanges à des tiers (membres de son club, autres dirigeants, etc.) ni l'identité du mentor sans son accord.

La relation mentor – mentoré n’est pas exclusive et il est possible aux deux parties de convenir d’écourter leur relation, au mentor de proposer de poursuivre avec un autre mentor dont l’expérience correspondra mieux à la situation du mentoré, au mentoré de solliciter le responsable du dispositif fédéral pour rencontrer un autre mentor.

6. Engagements de la fédération

Vis-à-vis des mentors

Une formation fédérale d’au moins douze heures est organisée pour intégrer le rôle et la posture de mentor FFTT et développer les compétences liées à la relation mentor – mentoré. Un espace dédié au mentorat est affecté aux mentors sur la plateforme fédérale de formation à distance afin de communiquer au sein du réseau, de disposer des outils et ressources spécifiques. Enfin, un référent mentorat est désigné au sein de la Commission Fédérale Emploi Formation (CFEF) pour coordonner le réseau des mentors FFTT et les accompagner.

Reconnaissance et valorisation

Un badge numérique (open badge) est délivré à l’issue de la formation au mentor. L’engagement des mentors est valorisé avec la promotion du dispositif et par l’organisation de temps d’échanges entre les mentors.

Vis-à-vis des mentorés

Le responsable de la branche de formation des dirigeants au sein de la CFEF, Mohamed Aboudrar est le responsable fédéral qui assure un cadre commun et un suivi de la qualité de la formation et des accompagnements proposés par les mentors sur l’ensemble du territoire.

7. Organisation et fonctionnement

Fonctionnement

Le mentoré effectue sa demande par le biais d’un formulaire en ligne qui intègre les éléments utiles à la première prise de contact : identité, numéro de licence, nom du club, fonction dans le club, ancienneté dans cette fonction, mail, téléphone, éléments de motivation pour bénéficier du mentorat et principales attentes, approbation de la charte mise à disposition.

Sur la base de ces informations, le responsable fédéral propose la demande de mentorat selon le profil et les besoins à un ou plusieurs mentors pour déterminer le binôme.

Un tableau de suivi anonymisé des affectations par binômes est partagé avec l'ensemble des mentors.

Durée

Il n'y a pas de durée standard du mentorat : une durée prévisionnelle du mentorat sera établie avec le mentor lors du premier entretien ou du suivant. En général, le mentorat se termine avant la fin d'une saison, mais cela est adaptable.

Modalités

La visioconférence est recommandée.

En dehors du formulaire d'inscription rempli par le mentoré, il n'est pas prévu d'autre document contractuel entre le mentor et le mentoré.

Les objectifs et le rythme peuvent être définis d'un commun accord entre le mentor et le mentoré.

Il est demandé aux mentors d'indiquer au responsable le début d'un mentorat, sa durée prévisionnelle, puis la fin du mentorat.

Une étape d'évaluation annuelle du dispositif est organisée avec tous les mentors.

8. Déontologie

Conflit d'intérêt

Toute situation où le mentor pourrait être impliqué ou influencé personnellement doit être exclue du dispositif et un autre mentor sera recherché.

Les mentors s'engagent à ne pas influencer ou conseiller un mentoré en vue d'en retirer quelque intérêt que ce soit. Aucun bénéfice financier ou matériel n'est accepté.

La charte du mentorat FFTT indique la gratuité du dispositif pour les mentorés qui sont licenciés de la FFTT.

Éthique

Le mentor respecte le pouvoir d'agir du mentoré et, en aucun cas, ne se substitue à lui. Il reste neutre et n'intervient pas dans le club. Son objectif est de lui transmettre une expérience qui pourra éclairer sa propre situation, et de lui apporter soutien et confiance dans sa prise de responsabilité.

Déontologie

La fédération peut mettre fin à la relation en cas de manquement déontologique avéré.

9. Suivi, évaluation et amélioration continue

Suivi fédéral

Le responsable du dispositif fédéral évalue le dispositif chaque année en adressant aux mentorés un questionnaire.

Cette enquête annuelle de satisfaction adressée aux mentorés et la réunion de bilan organisée par le responsable fédéral et les mentors participent de l'évaluation de l'efficacité du dispositif.

Un bilan annuel de satisfaction des participants, de la régularité des échanges et des retours qualitatifs est établi et transmis au président de la FFTT.

Retours d'expérience

Des verbatim issus du questionnaire pourront être utilisés en accord avec les mentors et les mentorés et de manière anonyme afin de promouvoir le dispositif auprès des dirigeants de clubs.

L'analyse des réponses au questionnaire annuel est présentée aux mentors par le responsable fédéral en vue d'améliorer le dispositif en continu.

Au-delà de l'enquête annuelle, le mentoré peut, s'il le souhaite ou à la demande du responsable fédéral, témoigner de son expérience pour valoriser le dispositif auprès de la communauté fédérale.

Communauté des mentors

Un réseau des mentors est animé par la FFTT autour d'échanges de pratiques et une réunion annuelle les rassemble. Chaque mentor fait connaître le dispositif à d'autres candidats au rôle de mentor FFTT.

Leur rôle est valorisé chaque saison et la remise d'un badge numérique reconnaît le mentor au-delà du contexte fédéral. Une formation continue peut être proposée aux mentors.

10. Durée et révision de la Charte

La charte du mentorat FFTT est reconductible tacitement. Elle peut être actualisée par le responsable fédéral en lien avec le réseau des mentors, et en fonction des retours et des besoins du dispositif.

11. Signature

Indiquez ci-dessous « lu et approuvé », la date, votre prénom et votre nom, avant d'apposer votre signature :